

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

 DECRET N° 86 / 49 I / PR-CAB du II / 4 / 86
portant nomination du Camarade OLESSA Gilbert,
en qualité de Directeur National du Chiffre et
des Télégrammes.

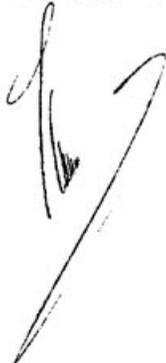
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979, amendée par la Loi n° 76/84
du 17 Décembre 1984 ;
(/u le Décret n° 84/997 du 26 Novembre 1984 portant réorganisation
du Cabinet du Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 76/26/PR-CAB du 26 Janvier 1976 portant rattachement
du Service Central du Chiffre et des Télégrammes au Cabinet du Président de la
République, Chef de l'Etat ;
(/u le Décret n° 77/722 du 23 Décembre 1977 portant réorganisation
de la Direction Nationale du Chiffre et des Télégrammes ;
(/u le Décret n° 78/005/PR-CAB du 5 Janvier 1978 portant changement
d'appellation du Service Central du Chiffre et des Télégrammes ;
(/u le Décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains postes administratifs ;
(/u le Décret n° 79/166/FCCPCT/CAB du 26 Avril 1979 portant nomination
de ~~Moukoko~~ SITA (Alphonse) en qualité de Directeur National du Chiffre et des
Télégrammes.

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER .- Le Camarade OLESSA Gilbert, Inspecteur des IEM de 2ème échelon,
est nommé Directeur National du Chiffre et des Télégrammes, en remplacement de
~~Moukoko~~ SITA (Alphonse).

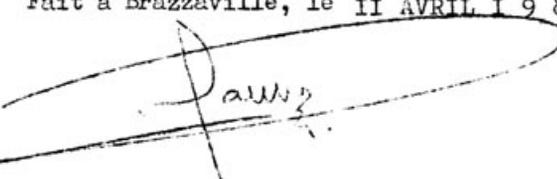
ARTICLE 2 .- L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités fixées par le
Décret n° 82/595 du 18 Juin 1982, susvisé.



.../...

ARTICLE 3 .- Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le II AVRIL 1986


COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO .-

AMPLIATIONS :

PR-CAB.....5
 PM-CAB.....1
 TOUS MINISTERES.....20
 DIR.NAT.CHIFFRE TEL.. 5
 DIR.NAT. O.N.P.T.....2
 SGFPT/DFP.....2
 SG.FINANCES.....1
 D.BUDGET.....1
 SCE SOLDE.....1
 C.F.....1
 JORPC.....1
 INTERESSE.....1